



***Convention entre
Grand Chambéry
et les clubs sportifs concourant au
rayonnement de l'agglomération***

***Convention de Missions d'intérêt Général
avec la SASP Chambéry Hockey 73***

PREAMBULE

*En tant que société sportive, **Chambéry Hockey 73** se voit dans l'obligation de satisfaire aux exigences de l'article L. 113-2 du code du sport, à savoir la réalisation de missions d'intérêt général, afin de bénéficier d'une subvention de la part de Grand Chambéry.*

La présente convention décline les missions d'intérêt général portant obligatoirement sur les thèmes suivants :

1 La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,

2 La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,

3 La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En plus des trois thèmes ci-dessus, la présente convention prend en compte également un 4ème thème, propre à Grand Chambéry :

4 La mise en œuvre d'actions visant à la promotion du développement durable.

Il est ainsi convenu entre :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par son Président, Thierry REPENTIN agissant en vertu de la délibération n°-25 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 devenue exécutoire le décembre 2025

d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle Chambéry Hockey 73, représentée par son Directeur Unique dûment autorisé, Monsieur Pierre-Emmanuel DANGER

d'autre part,

ce qui suit :

Article 1 – Obiet

La SASP Chambéry Hockey 73 s'engage à travers le hockey sur glace de haut niveau, à utiliser la subvention allouée pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Article 2 - Durée

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2025-2026.

Article 3 – Engagement de Grand Chambéry

Grand Chambéry s'engage à verser à la SASP Chambéry Hockey 73, une subvention d'un montant total de 35 000 € pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2025-2026.

Article 4 - Obligations de la SASP Chambéry Hockey 73

En contrepartie de l'aide financière allouée, la SASP Chambéry Hockey 73 s'oblige à entreprendre les opérations énumérées ci-après :

1. La Formation

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans son club. Cela passe entre autres par une collaboration étroite avec l'association SOC Hockey sur Glace, ainsi que la mise à disposition d'un entraîneur Diplômé d'État (en cours d'obtention) sur toute la saison sportive et l'intervention ponctuelle de joueurs professionnels, pour participer à l'encadrement des jeunes pour des entraînements ou des stages.

Le rôle de l'équipe D1 est d'offrir une passerelle aux jeunes chambériens vers le plus haut niveau. Ainsi nous offrons des opportunités inédites à ces derniers. Ainsi, 10 joueurs de l'équipe première vont évoluer en parallèle dans l'équipe des Brûleurs de Loups (Grenoble). D'autre part, 5 jeunes joueurs évoluent en équipe de France U20 au niveau D1A.

Le club se fixe comme projet à long terme d'avoir le plus gros contingent de joueurs formés à Chambéry dans l'équipe de France qui disputera les JO 2030 !

2. Accompagnement vers le plus haut niveau

Au cours de l'année, à l'occasion de stages, d'événements ou d'entraînements, le club organisera des rencontres sportives et extra sportives entre les joueurs de l'équipe première et les jeunes du SOC Hockey sur Glace. Une dizaine d'opérations sont programmées, indispensables pour entretenir un esprit d'équipe et d'appartenance aux mêmes couleurs, les couleurs chambériennes, le jaune et le noir.

Nous avons mis en place un tarif privilégié pour les adhérents du SOC Hockey sur Glace, garantissant le tarif le moins cher à chaque adhérent. Une opération qui sera étendue à plusieurs autres clubs sportifs du bassin chambérien pour donner accès à ce spectacle sportif avec les jeunes de nos associations. A noter que 3 à 4 rencontres dans la saison seront même totalement gratuites pour les adhérents du SOC Hockey sur Glace et du CSG.

3. Faciliter l'accès aux rencontres sportives

Pour la quatrième année consécutive, le club organise une mise en valeur du sport au féminin en invitant toutes les adhérentes des clubs féminins du bassin chambérien à l'occasion d'un match de la saison régulière.

D'autre part, en collaboration avec le SOC Hockey sur Glace, le club mène 5 opérations de gratuité aux matchs D1 pour permettre aux enfants jusqu'en 3ème de venir découvrir un match de hockey professionnel, durant lequel nous transmettons un certain nombre de messages sur l'importance d'une pratique sportive régulière.

La SASP Chambéry Hockey va poursuivre et développer ses partenariats avec les associations d'action sociales locales, en priorité desquelles : Cultures du Cœur, Emmaüs, Secours populaire, Téléthon, Octobre Rose, Cantine Savoyarde ou encore la Croix Rouge ; l'objectif : pour permettre aux personnes démunies d'assister à nos matchs de hockey.

Le club travaillera régulièrement avec 5 associations ou structures privés pour permettre aux handicapés qu'ils accompagnent de venir avec leurs encadrants. Ils bénéficient alors d'un tarif privilégié, et les encadrants de la gratuité complète.

4. Valoriser l'engagement citoyen

Cette année, le club poursuit son programme de parrainage de match pour valoriser l'engagement des structures publiques et parapubliques chambériennes :

- Institut du Sein de Savoie
- Sport dans la Ville
- Ligue contre le Cancer
- Centre Hospitalier Métropole Savoie
- Secours Populaire
- SOC Hockey sur Glace
- OT Chambéry Montagnes
- Aillons Margériaz
- Savoie Grand Revard
- SDIS 73
- 13e BCA

Avec au programme : match thématique, communication sur les associations, mise en avant lors des matchs.

5. Développer l'encrage chambérien et alpin

Un grand club se doit de faire rayonner sa ville et ses institutions. C'est pourquoi, chaque joueur de l'équipe D1 arbore le logo de Grand Chambéry sur l'avant-bras, que ce soit à domicile ou à l'extérieur. De la même manière la croix savoyarde les accompagne sur une manche complète du maillot.

Le club veille à ce que sa communication utilise régulièrement des éléments caractéristiques de la capitale savoyarde pour partager les emblèmes et les valeurs de notre Agglomération !

Pour la première fois cette année, le club organisera en Février un match qui met à l'honneur les stations de ski des Bauges et les sports d'hiver, rappelant ainsi que Chambéry est l'une des capitales des Alpes.

Notre objectif ambitieux pour 2030 doit permettre à Chambéry de bénéficier d'une visibilité accrue sur le plan sportif.

6. Promouvoir le sport-santé

La SASP Chambéry Hockey 73 s'engage à organiser régulièrement auprès de ses sportifs professionnels, des jeunes joueurs et auprès des membres de l'association support des interventions dénonçant les méfaits et les risques du dopage.

De même, concernant les toxico-dépendances et la réglementation qui en découle (loi Evin notamment, la SASP Chambéry Hockey 73 s'engage à diffuser régulièrement un message de sobriété à l'ensemble de ces adhérents, professionnels ou associatifs.

Plus largement, le club communique sur les bienfaits du sport sur la santé et incite les spectateurs à pratiquer une activité physique quotidienne au travers de messages publicitaires durant les matchs et sur les réseaux, mais aussi en les invitant à participer à des séances publiques dans la patinoire. La popularité croissante du hockey sur glace a une incidence directe sur la fréquentation de la patinoire pour pratiquer du patin dans un cadre sportif comme de loisir.

7. Fair-play et lutte contre la violence

La SASP Chambéry Hockey 73 s'engage à se porter garant du comportement responsable de ses joueurs professionnels lors et en dehors des matchs afin de montrer un comportement exemplaire vis-à-vis des spectateurs, des adhérents et plus généralement de l'ensemble de la population. Un système de sanctions interne est mis en place sous la responsabilité du Président et de l'entraîneur pour sanctionner les joueurs. Les recettes sont alors collectées et permettent de financer des actions en faveur de la lutte contre la violence.

Cette année un accent sera mis sur la formation d'arbitres à Chambéry et une opération de mise en valeur sera réalisée pour célébrer le corps arbitral et les valeurs qu'il transmet.

8. Promotion du développement durable

Le club milite depuis 5 ans en faveur de la réduction de la durée de la saison du championnat de hockey en vue d'éviter une pratique sur les mois de mai, juin, juillet, août. Même si cela augmente nos coups de fonctionnement, c'est un moyen de réduire la durée de fonctionnement de la patinoire et donc l'énergie nécessaire pour notre sport.

Le club a accepté la suppression du chauffage de la patinoire pour réduire la consommation énergétique.

Au quotidien, le club veille à la réduction de ses déchets, la consommation d'eau et d'énergie pour le fonctionnement de l'équipe, comme lors des rencontres sportives.

Le club fait la promotion du transport collectif et du covoiturage pour les spectateurs qui participent aux matchs.

9. Création d'un match spécial Jaune-Noir-Arc-en-Ciel

En 2026, le club espère pouvoir concrétiser avec le concours de la Ville de Chambéry un match en faveur de l'inclusion et du respect des minorités sexuelles. A l'image des opérations menées par la ville, un peu partout dans Chambéry, le club mettra en place un dispositif spécial avant, pendant et après le match pour promouvoir les minorités LGBTQIA+ et pousser des messages de respect et de tolérances.

Article 5 - Conditions et modalités financières

L'aide financière de Grand Chambéry, d'un montant total de 28 000 € afférente à la réalisation de l'ensemble des actions ci-dessus sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes..

100% du montant sera versé en janvier 2026.

Article 6 : Dénonciation

Dans l'hypothèse où la SASP Chambéry Hockey 73 ne respecterait pas les dispositions de la présente convention, Grand Chambéry se réserverait le droit d'annuler ou de réduire son engagement financier en direction du club.

Article 7 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Chambéry.

Article 8 : Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Fait à Chambéry, en trois exemplaires, le

Pour SASP Chambéry Hockey 73
Directeur Unique dûment autorisé
Pierre-Emmanuel DANGER

Pour Grand Chambéry
par délégation du Président
Le vice-président
Jean-Benoît CERINO